

**DATE DE LA CONVOCATION****24/06/2026****DATE D’AFFICHAGE****24/06/2026****NOMBRE DE CONSEILLERS : 23****EN EXERCICE : 23****PRÉSENTS : 20****PROCURATIONS : 3****VOTANTS : 23**

L’an deux mille vingt-six, le premier juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur MACHEFÉ Thomas.

Étaient présents : M. Mme MACHEFÉ Thomas, LABAR Thierry, BOSSOUTROT Élodie, RUCHAUD Sébastien, BOUSQUET Arnaud, DUBREUIL Magali, LANZA Jacques, KIAM KIAM DELBOULBÈS Thomas, BARRERE Fabienne, SICHERRE Damien, BOUIC Jean Jacques, LECONTE François-Xavier, LIBOURNET Céline, Mme BOUET Véronique, M. GADRAS Clément, Mme LOGER Valérie, LAGAÜZÈRE Gilles, BROUILLON Monique, FABRE Sylviane, JADAS Christian.

Formant la majorité en exercice.

Excusés : Mme LABARRIÈRE Cindy, LAMAZOU-LARESSE Brigitte, DUCLOS Corinne

Absents :

Procurations : Mme LABARRIÈRE Cindy à Mme BOSSOUTROT Élodie.
Mme LAMAZOU-LARESSE Brigitte à M. MACHEFÉ Thomas.
Mme DUCLOS Corinne à Mme LOGER Valérie.

Monsieur LABAR Thierry a été élu secrétaire de séance.

Présents : 20
Procurations : 3
Votants : 23

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 1

**DÉLIBÉRATION N° 052/2026 OBJET : MARCHÉS DE PRODUCTEURS DE PAYS -
CONVENTION D'ADHÉSION AVEC L'ASSOCIATION AGRICULTURE ET TOURISME EN
LOT-ET-GARONNE.**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

VU la charte nationale des « Marchés de Producteurs de Pays » (MPP) et le règlement intérieur de la marque déposée par les Chambres d'Agriculture ;

VU le compte-rendu de la réunion technique du mardi 9 juin 2026 définissant les modalités d'organisation de la manifestation sur la commune ;

VU le projet de convention d'adhésion et d'organisation à intervenir avec l'association « Agriculture et Tourisme en Lot-et-Garonne » (AT47) ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de promouvoir le développement économique local, de valoriser les savoir-faire des agriculteurs de notre terroir et de favoriser un contact direct et transparent entre producteurs et consommateurs ;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'organiser une édition des « Marchés de Producteurs de Pays » le **samedi 1er août 2026**, de 19 h jusqu'à 23h00, sur la Place Clément Sigalas ;

CONSIDÉRANT que l'organisation de cet événement implique l'adhésion de la commune à l'association « Agriculture et Tourisme en Lot-et-Garonne » (AT47) ;

CONSIDÉRANT la demande d'exonération de la cotisation d'adhésion formulée par Monsieur le Maire auprès de la Présidente de l'association AT47 pour l'exercice 2026, accordée le 19 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que la commune s'engage à mettre à disposition les moyens techniques nécessaires (point d'eau potable, électricité monophasée et triphasée, sanitaires, containers de tri, tables et chaises pour environ 300 personnes) ;

CONSIDÉRANT que la commune assurera la responsabilité déclarative ainsi que le paiement des droits auprès de la SACEM pour l'animation musicale de la manifestation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la mise en place d'un « Marché de Producteurs de Pays » sur le territoire de la commune le samedi 1er août 2026 sur la Place Clément Sigalas.
- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion et d'organisation à intervenir avec l'association « Agriculture et Tourisme en Lot-et-Garonne ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, le règlement intérieur des Marchés de Producteurs de Pays, ainsi que tout document administratif, technique et financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les dépenses relatives à l'organisation de cette manifestation animation musicale seront imputées sur les crédits inscrits au budget primitif 2026.

AR Prefecture

047-214702334-20260701-052_2026-DE
Reçu le 03/07/2026

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 03/07/2026 et de l'affichage en date du 03/07/2026 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La secrétaire de séance,
LABAR Thierry



Le Maire,
Thomas MACHEFÉ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.

AR Prefecture

047-214702334-20260701-052_2026-DE
Reçu le 03/07/2026

